**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020**

**COMPTE RENDU**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :**

Commune du Brey et Maison du Bois : M. MINNITI Didier

Commune de Chapelle des Bois : Mme GREUSARD Élisabeth

Commune de Châtelblanc : M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland

Commune de Chaux Neuve : M. BONNET Dominique

Commune de Le Crouzet : M. MAIROT Jérôme

Commune de Fourcatier : M. ROUSSELET Camille

Commune de Les Fourgs : Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine

 M. BELOT Roger

Commune de Gellin : Mme ROBBE Jeanine

Commune de Les Grangettes : Mme DUFFET Marie-Noëlle

Commune de Les Hôpitaux Neufs : M. BOIREAU Xavier

 M. BOYER Philippe

Commune de Les Hôpitaux Vieux : M. POIX Louis

Commune de Jougne : M. MOREL Michel

 M. POIX-DAUDE Denis

 M. GALLIOT Jean-Baptiste

 Mme TISSOT TRULLARD Géraldine

Commune de Labergement Sainte Marie : M. MIROUDOT Ludovic

 Mme CHOUFFE Angélique

Commune de Les Longevilles Mont D’Or : M. JACQUEMIN VERGUET Claude

Commune de Malbuisson : M. LIETTA Claude

Commune de Malpas : Mme SAILLARD Marie-Pierre

Commune de Métabief : M. MARANDIN Gaël

 Mme BOILLOT Sandrine

 Mme JURCEVIC Lucie

Commune de Montperreux : M. BARNOUX Jean-Luc

 M. PEPE Michel

Commune de Mouthe : M. PERRIN Michel

 M. PONCELET Clément

Commune de Oye et Pallet : M. FAIVRE Michel

 M. PELLEGRINI Sylvain

Commune de Les Pontets : M. GINDRE Claude

Commune de Reculfoz : M. BOUVERET Jean-Yves

Commune de Remoray-Boujeons : M. POURCELOT Jean-Marie

Commune de Rochejean : M. PENZES Eric

 Mme SCHIAVON Florence

Commune de Rondefontaine : M. FIEVET Sylvain

Commune de Saint-Antoine : Mme PRETRE Brigitte

Commune de Saint-Point : Mme FAGIANI Patricia

Commune de Sarrageois : M. COQUIARD Franck

Commune de Touillon et Loutelet : M. POPULAIRE Sébastien

Commune de Les Villedieu : M. SAILLARD Jean-Marie

Autres présents :

 M. PETITE Gilles et M.DONZELOT Sébastien

Absents excusés :

Mme TRIMAILLE Marie-Hélène donne procuration à M. MIROUDOT Ludovic

M. GUICHON Alain donne procuration à M. LIETTA Claude

Mme WALTZER Aurélie donne procuration à Mr GALLIOT Jean-Baptiste

Mme BERTHET Sylvie donne procuration à Mr PERRIN Daniel

Mme TODESCHINI Patricia donne procuration à Mr BOUVERET Jean-Yves

M. MERCIER Jean-Luc

Absent

Mr SEGUIN Michel

M Claude LIETTA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire.

Approbation du compte rendu du 16 Juillet 2020

Le conseil approuve à l’unanimité moins une abstention le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet dernier.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté**

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles Petite qui expose que :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l’arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

* du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
* de l'approbation du compte administratif ;
* des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
* des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
* de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
* de la délégation de la gestion d'un service public ;
* des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Monsieur Petite précise que certains points ont été amendés ou ajoutés par rapport aux délégations qui avaient été données au Président lors de la dernière mandature (ils apparaissent en ***gras italique*** dans la liste suivante).

IL EST PROPOSE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

* ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 50 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services, et 214 000 € H.T pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
* signer les conventions de groupement de commande ou de co-maîtrise d’ouvrage se rapportant à des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 214 000 € pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.
* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
* prendre toute décision relative aux placements financiers dans le respect de la réglementation en vigueur
* passer les contrats d’assurance ainsi qu’accepter les indemnités de sinistre y afférentes
* ***procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts***
* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 150 000 €.
* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
* décider de la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros
* intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, pénale, civile, financière…) quel que soit l’objet du contentieux, que l’action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond
* ***de formuler les demandes de subvention auprès des partenaires de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les crédits budgétaires votés.***
* ***passer les contrats avec le personnel saisonnier et les prestataires nécessaires aux activités nordiques,***
* ***valider le plan de damage des pistes de ski de fond.***
* ***procéder à la signature des conventions à passer avec l’association Espace Nordique Jurassien***
* ***passer les conventions nécessaires pour assurer les secours sur pistes de ski.***
* ***passer les conventions avec les associations ou organisations qui bénéficient d’un soutien financier de la communauté dont les crédits ont été votés au budget.***

2° De prévoir qu’en cas d’empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, accepte de consentir au Président, pour la durée de son mandat, les délégations présentées ci-dessus.***

**1.2 – Indemnités d’élus : Président et Vice-présidents**

Le Président passe la parole à Monsieur Claude LIETTA qui donne lecture du point suivant, soit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d’un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l’exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d’État par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu l’article R 5214-1 du CGCT fixant pour les communautés de communes les taux maximums,

Vu les délibérations en date du 16 juillet 2020 nommant le Président et les Vice-Présidents,

Considérant que l’octroi de ces indemnités est subordonné à « l’exercice effectif du mandat », ce qui suppose, pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d’une délégation, sous forme d’arrêté du Président,

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l’indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le Président, soit 1 896.08€/mois, et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit 802.38€/mois.

Considérant que l’enveloppe globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l’exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, prend en compte pour le nombre de Vice-Président 20 % maximum de l’effectif de l’organe délibérant, soit 10.



A la question de M. MAIROT concernant le pourcentage affecté au Président de la communauté sur le mandat précédent, le Président répond qu’il était fixé 5 % en dessous du montant maximum.

Monsieur LIETTA ajoute que du fait des transferts de compétences vers la Communauté, la charge de travail du Président et des Vice-Présidents est importante.

Madame BULLE-LESCOFFIT ne conteste pas l’indemnité proposée pour le Président, calibrée sur la charge de travail, en revanche elle fait remarquer que, bien que consciente que le nombre de communes a augmenté depuis la fusion, le nombre de vice-présidences est passé de 7 à 10. Pour cette raison elle s’abstiendra.

Monsieur LIETTA répond que chaque Vice-Président, dans le cadre de l’exercice de sa mission, a tôt fait d’engranger des frais supplémentaires du fait de déplacements plus fréquents et de charges de travail toujours plus importantes.

Monsieur MOREL indique qu’il serait plus judicieux de créer un poste « ingénierie/conseil » plutôt que d’avoir autant de vice-présidences. En effet, il estime que la collectivité n’a pas de service adéquat rapport à l’instruction de dossiers compliqués comme ceux concernant les subventions. Le Président répond être conscient de la charge importante de travail que représentent ces dossiers. Ceci dit, ils ont toujours été traités comme il se doit. Il indique cependant rester à l’écoute pour toute évolution dans ce domaine pour la suite du mandat.

***Après avoir entendu les explications du premier Vice-Président et pris acte des remarques, le conseil communautaire décide :***

***\* à l’unanimité moins une abstention de fixer l’indemnité du Président à 48.75 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique***

***\* à l’unanimité moins 9 abstentions de fixer l’indemnité des Vice-Présidents à 19.6 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;***

***\* que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.***

**1.3 – Création des commissions communautaires permanentes**

Le Président indique que :

Vu les articles L5211- 1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil communautaire de créer, à l’image du conseil municipal, des commissions chargées d’étudier les questions qui lui sont soumises, soit à l’initiative d’un de ses membres, soit par l’administration.

Considérant que le Président de la communauté de communes est Président de droit de chacune de ces commissions.

Considérant que lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider quand le Président sera absent ou empêché.

Considérant que les textes ne prévoient aucune périodicité de réunion de ces commissions et qu’aucune disposition législative ou règlementaire ne donne compétence à une commission pour prendre collégialement, à la place du conseil communautaire ou du Président, des décisions relatives à l’administration communautaire.

Dans ce cadre, il propose de créer 10 commissions communautaires à caractère permanent, à savoir :

* Assainissement - Eau potable – SAGE- GEMAPI
* Tourisme
* Culture – Pôle Associatif – Communication
* Economie – Agriculture – Zones d’activités
* Ecoles, jeunesse
* Déchets
* Nordique – VTT – Pédestre
* Finances – Administration Générale
* Bâtiments – Patrimoine – Transition énergétique
* Santé – SCOT – Aménagement du territoire

***Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l’unanimité moins une abstention, décide d’approuver la création des 10 commissions telles que définies ci-dessus.***

**1.4 - Adoption du mode de scrutin public pour les désignations dont la loi et le règlement n’exigent pas le vote à bulletin secret.**

Le Président expose que :

Vu l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire, qui dispose que *« le conseil peut décider,* ***à l’unanimité****, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Par ailleurs, selon le même article du CGCT, « *si une seule candidature ou une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ».*

Aussi, il propose d'adopter le principe du recours au mode de scrutin public s'agissant des désignations pour lesquelles la loi ou le règlement ne prévoit pas expressément un scrutin secret, et ce, pour la durée du mandat.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve cette disposition.***

**1.5 - Élection des membres des commissions**

Le Président indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir que des conseillers municipaux peuvent participer à ces commissions (article L5211-40-1 du CGCT).

Il demande aux délégués communautaires de bien vouloir procéder à la désignation des membres composant les 10 commissions communautaires créées au point 1.3.

Il précise que l’assemblée décide ce soir de la nomination des seuls conseillers communautaires aux diverses commissions. Par la suite, elles seront ouvertes aux conseillers municipaux qui souhaitent y participer. Leur nomination sera validée lors d’un prochain conseil communautaire.

A tour de rôle, chaque Vice-Président (***en gras dans les listes ci-après***) requiert les membres du Conseil Communautaire qui souhaitent intégrer leur commission.

La liste des candidats par commission est la suivante

* Assainissement – Eau potable- SAGE – GEMAPI
	+ **Claude LIETTA**
	+ Franck COQUIARD Jean-Marie POURCELOT
	+ Jean-Yves BOUVERET Patricia FAGIANI
	+ Michel PEPE Gaël MARANDIN
	+ Ludovic MIROUDOT Jean-Bernard THERY
	+ Claude JACQUEMIN VERGUET Clément PONCELET
	+ Roland BOURGEOIS Xavier BOIREAU
	+ Géraldine TISSOT TRULLARD Patricia TODESCHINI
	+ Jérôme MAIROT Jean-Luc MERCIER
	+ Lucie JURCEVIC
* Culture – Pôle Associatif – Communication
	+ **Brigitte PRETRE**
	+ Géraldine TISSOT TRULLARD Sandrine BOILLOT
	+ Angélique CHOUFFE Jean-Yves BOUVERET
* Economie – Agriculture – Zones d’activités
	+ **Didier MINNITI**
	+ Jean-Baptiste GALLIOT Jean-Marie POURCELOT
	+ Gaël MARANDIN Louis POIX
	+ Sylvie BERTHET Ludovic MIROUDOT
	+ Claude JACQUEMIN VERGUET
* Ecoles, jeunesse
	+ **Dominique BONNET**
	+ Elisabeth GREUSARD Jérôme MAIROT
	+ Xavier BOIREAU Aurélie WALTZER
	+ Marie-Hélène TRIMAILLE Jean Bernard THERY
	+ Sandrine BOILLOT Brigitte PRETRE
* Déchets
	+ **Claude GINDRE**
	+ Jeannine ROBBE Ludovic MIROUDOT
	+ Sylvie BERTHET Jean-Luc BARNOUX
	+ Sylvain FIEVET Florence SCHIAVON
* Nordique – VTT – pédestre
	+ **Eric PENZES**
	+ Roland BOURGEOIS Louis POIX
	+ Jean-Baptiste GALLIOT Angélique CHOUFFE
	+ Gaël MARANDIN Lucie JURCEVIC
	+ Michel PEPE Clément PONCELET
	+ Patricia TODESCHINI Michel SEGUIN
* Finances – Administration Générale
	+ **Denis POIX-DAUDE**
	+ Claudine BULLE LESCOFFIT Didier HERNANDEZ
	+ Jean-Baptiste GALLIOT Sandrine BOILLOT
	+ Michel FAIVRE Sylvie BERTHET
	+ Eric PENZES
	+ Claude GINDRE
* Bâtiments – Patrimoine – Transition énergétique

Monsieur POURCELOT suggère que les représentants des communes où se situent des bâtiments communautaires participent à cette commission.

* + **Jean-Marie POURCELOT**
	+ Didier HERNANDEZ Xavier BOIREAU
	+ Ludovic MIROUDOT Geraldine TISSOT TRULLARD
	+ Claude JACQUEMIN VERGUET Franck COQUIARD
	+ Claude LIETTA
* Santé – SCOT – Aménagement du territoire
	+ **Jean-Yves BOUVERET**
	+ Roger BELOT Philippe BOYER
	+ Michel MOREL Ludovic MIROUDOT
	+ Gaël MARANDIN Jean Luc BARNOUX
	+ Daniel PERRIN Sylvain PELLEGRINI
	+ Patricia FAGIANI Jean-Marie POURCELOT
	+ Dominique BONNET Claude LIETTA
* Tourisme
	+ **Sébastien POPULAIRE**
	+ Roger BELOT Louis POIX
	+ Géraldine TISSOT TRULLARD Gaël MARANDIN
	+ Lucie JURCEVIC Ludovic MIROUDOT
	+ Éric PENZES Clément PONCELET
	+ Xavier BOIREAU Daniel PERRIN
	+ Alain GUICHON

**Le conseil communautaire, à l’unanimité :**

 **- désigne les membres appelés à siéger au sein des commissions selon les listes mentionnées ci-dessus.**

**1.6 - Élection des représentants communautaires au sein des organismes extérieurs**

Le Président souligne l’importance que revêt la représentation de la CCLMHD au sein de ces différentes entités externes.

**1.6.1 - Syndicat Mixte des Deux Lacs**

Il convient de procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Deux Lacs.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 8 titulaires | 8 suppléants |
| Michel FAIVRE | Jean-Bernard THERY |
| Didier HERNANDEZ | Marie-Noëlle DUFFET |
| Patricia FAGIANI | Françoise NORMAND |
| Ludovic MIROUDOT | Marie-Hélène TRIMAILLE |
| Alain GUICHON | Claude LIETTA |
| Michel PEPE | Jean-Luc BARNOUX |
| Sébastien POPULAIRE | Gaël MARANDIN |
| Jean-Marie SAILLARD | Brigitte PRETRE |

**1.6.2 – Préval**

Le Président expose qu’il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à Préval. Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 4 titulaires | 4 suppléants |
| Claude GINDRE | Sylvie BERTHET |
| Jean-Luc BARNOUX | Marie-Pierre SAILLARD |
| Jeannine ROBBE | Sylvain FIEVET |
| Ludovic MIROUDOT | Jérôme MAIROT |

Monsieur Gindre précise que trop souvent, il est constaté la présence de procuration de la part des délégués titulaires sans que les suppléants n’aient été contactés. De ce fait, ce sera uniquement le délégué suppléant qui pourra faire une procuration signe que la démarche a bien été réalisée dans son ensemble. Le Président en profite pour rappeler que cette règle vaut pour tous les organismes et notamment pour le Conseil Communautaire.

**1.6.3 - Syndicat Mixte de réalisation de l’abattoir du Haut Doubs**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte de réalisation de l’abattoir du Haut Doubs.

Monsieur MINNITI expose que le Syndicat, composé des 5 communautés du Haut Doubs, mettait en gérance les installations situées sur la commune de Pontarlier. Suite aux graves difficultés financières rencontrées par le gérant, une société coopérative a été créée.

Aujourd’hui il a été décidé de dissoudre le Syndicat Mixte et de passer intégralement sous gestion de la société coopérative sachant que les intercommunalités auront toujours un droit de regard. Il précise que les titulaires intéressés ne siégeront donc pas très longtemps au sein de cette structure car l’une des premières décisions qu’ils auront à prendre sera de dissoudre ledit syndicat.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 4 titulaires | 4 suppléants |
| Didier MINNITI | Denis POIX DAUDE |
| Michel FAIVRE | Xavier THIOLLET |
| Jean-Baptiste GALLIOT | Jean-Marie SAILLARD |
| Claude GINDRE | Jérôme MAIROT |

**1.6.4 - Établissement public d’aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Haut Doubs/Haute Loue**

Le Président expose qu’il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à l’EPAGE. Il rappelle que cette labellisation a été obtenue en 2017. Il souligne que les réunions de cette entité peuvent avoir lieu sur des territoires éloignés comme à Salins par exemple.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 3 titulaires | 3 suppléants |
| Claude LIETTA | Jean-Luc MERCIER |
| Michel PEPE | Jean-Bernard THERY |
| Clément PONCELET | Patricia FAGIANI |

**1.6.5 - Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit**

Le Président indique qu’il convient de procéder à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant au Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit.Il précise que la fibre devrait être installée sur l’ensemble du territoire communautaire d’ici 2021 et que la CCLMHD participe à hauteur d’environ 10 € par an et par habitant.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants : 01

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Didier MINNITI | Jean-Yves BOUVERET |

**1.6.6 - Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du lac de Remoray**

Le Président expose que la communauté de communes est représentée par son Président ou son représentant au Comité consultatif de la réserve naturelle du lac de Remoray. Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Jean-Marie SAILLARD | Jérôme MAIROT |

**1.6.7 - Conseil d’administration de l’Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray**

Le Président rappelle qu’il convient de procéder à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant à l’Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray. Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Sébastien POPULAIRE | Didier MINNITI |

**1.6.8 - Conseil d’administration de l’Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 suppléants qui siégeront au sein du collège des élus, le 4è représentant étant le Président de la commission tourisme ou son représentant àl’Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs.

Il précise que l’Office de Tourisme de Destination fédère cinq communautés de communes puis rappelle toute l’importance du Tourisme sur le territoire de la CCLMHD.

Monsieur POPULAIRE précise que le conseil d’administration est composé pour un tiers d’élus et deux tiers de socio-professionnels.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 4 titulaires | 4 Suppléants |
| Jean-Marie SAILLARD | Éric PENZES |
| Sébastien POPULAIRE | Gaël MARANDIN |
| Daniel PERRIN | Ludovic MIROUDOT |
| Roger BELOT | Lucie JURCEVIC |

**1.6.9 - Espace Nordique Jurassien**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation de 6 représentants dont un représentera la communauté à l’Assemblée Générale. Il disposera des 5 voix qui lui sont attribuées à l’espace nordique jurassien.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 6 titulaires  |  |
| Jean-Marie SAILLARD | Représentant à l’AG et représentant au collège départemental |
| Gaël MARANDIN | Représentant au collège départemental |
| Roger BELOT | Représentant au collège départemental |
| Élisabeth GREUSARD | Représentant au collège départemental |
| Jean-Baptiste GALLIOT | Représentant au collège départemental |
| Un technicien, Sébastien DONZELOT | Représentant au collège départemental |

**1.6.10 - Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs**

Le Président expose qu’il convient de procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au SMIX du Pays du Haut-Doubs.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 10 Titulaires | 10 Suppléants |  |
| Didier MINNITI | Ludovic MIROUDOT | Commission Économie |
| Jean-Marie SAILLARD | Jean-Baptiste GALLIOT | Commission Economie |
| Claude LIETTA | Michel PEPE | Commission Environnement |
| Michel FAIVRE | Jean-Bernard THERY | Commission Environnement |
| Jean-Yves BOUVERET | Sylvain PELLEGRINI | Commission Aménagement du territoire |
| Michel MOREL | Roger BELOT | Commission Aménagement du territoire |
| Patricia FAGIANI | Didier HERNANDEZ | Commission Habitat |
| Jérôme MAIROT | Élisabeth GREUSARD | Commission Habitat |
| Daniel PERRIN | Clément PONCELET |  |
| Gaël MARANDIN | Lucie JURCEVIC |  |

**1.6.11 - Conseil d’administration du pôle associatif communautaire**

Le Président indique qu’au regard de la composition du Conseil d’administration prévue par les statuts de l’association, le Conseil Communautaire est invité à désigner 9 membres de droit dont le Président, le Vice-Président en charge de la culture, le Vice-Président en charge des affaires scolaires de la CCLMHD ou leurs représentants et 6 délégués communautaires ou conseillers municipaux.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 9 Représentants |  |
| Jean-Marie SAILLARD | Pdt de la CCLMHD |
| Brigitte PRETRE | VP en charge de la culture |
| Dominique BONNET | VP en charge des affaires scolaires |
| Géraldine TISSOT TRULLARD | Titulaire |
| Angélique CHOUFFE | Titulaire |
| Sébastien POPULAIRE | Titulaire |
| Jean-Yves BOUVERET | Titulaire |
| Patricia FAGIANI | Titulaire |
| Pascal LEGE | Titulaire |

**1.6.12 - Association Art et Muz – Ecole de musique**

Le Président expose que les statuts de l’association « Art et Muz» stipulent que l’association se compose de membres de droits, de membres actifs et de membres adhérents.

Parmi les membres de droit, deux sont issus de la communauté de communes.

Il convient donc de procéder à l’élection de ces deux membres à l’Association Art et Muz – Ecole de musique.Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |
| --- |
| 2 titulaires |
| Brigitte PRETRE |
| Angélique CHOUFFE |

**1.6.13 - Association Mission locale du Haut Doubs**

Le Président informe l’assemblée que l’article 5 des statuts de la Mission Locale du Haut-Doubs prévoit que les E.P.C.I soient membres de l’association à travers le premier collège « Collectivités Territoriales ». Il y aurait par conséquent lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes à l’Association Mission locale du Haut Doubs.Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Géraldine TISSOT TRULLARD | Jean-Yves BOUVERET |

**1.6.14 - Comité National d’Action Sociale**

Le Président expose que l’Association de loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Il convient de procéder à la désignation d’un délégué pour participer notamment à l’assemblée départementale annuelle au Comité National d’Action Sociale. Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation du représentant suivant :

|  |
| --- |
| 1 titulaire |
| Denis POIX DAUDE |

**1.6.15 - Comité de pilotage relais petite enfance**

Le Président explique qu’en vertu d’une convention de partenariat, la Communauté de Communes bénéficie sur son territoire des services du Relais Petite Enfance, géré par le CCAS de la Ville de Pontarlier. Le Relais Petite Enfance ayant décidé de constituer un comité de pilotage composé d’un représentant de chaque territoire intercommunal, il convient de procéder à sa désignation.Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation du représentant suivant :

|  |
| --- |
| 1 Représentant |
| Dominique BONNET |

**1.6.16 - Service de soins infirmiers à domicile de Mouthe**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation de 2 représentants au Service de soins infirmiers à domicile de Mouthe. Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |
| --- |
| 2 titulaires |
| Jean-Yves BOUVERET |
| Jean-Marie SAILLARD |

**1.6.17 – Syndicat Mixte d’Énergie du Doubs (SYDED)**

Le Président expose qu’Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDED. Par ailleurs, la collectivité doit désigner un représentant afin de siéger au sein de la commission consultative de l’énergie. Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Jean-Marie SAILLARD | Jean-Luc BARNOUX |
| 1 titulaire à la commission consultative de l’énergie |
| Jean-Marie POURCELOT |

**1.6.18 - Parc Naturel Régional du Haut Jura**

Le Président précise que pour représenter la communauté au sein du syndicat mixte du Parc il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au titre de la Charte. A noter que les délégués et suppléants désignés par la communauté ne peuvent pas être désignés par ailleurs au titre d’une commune, en revanche les délégués et suppléants désignés au titre de la Charte peuvent l’être également au titre du grand cycle de l’eau.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 3 titulaires | 3 suppléants |
| Jean-Marie SAILLARD | Claude LIETTA |
| Sylvain FIEVET | Marie-Christine POIX |
| Ludovic MIROUDOT | Jérôme DUBUS |

**1.6.19 - Établissement Public Foncier Interdépartemental**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant à l’Établissement Public Foncier Interdépartemental.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 titulaire | 1 suppléant |
| Jean-Yves BOUVERET | Gaël MARANDIN |

**1.6.20 - Collège de Mouthe**

Le Président expose qu’il convient de désigner un représentant afin de siéger à titre consultatif au Collège de Mouthe. Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation du représentant suivant :

|  |
| --- |
| 1 titulaire |
| Jérôme MAIROT |

**1.6.21 - SMMO**

Le Président indique qu’il convient de procéder à la désignation de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants afin de siéger au sein du conseil d’administration du Syndicat Mixte de Mont d’Or.Il précise qu’il est habituel que les communes sur lesquelles le SMMO exerce ses compétences y soient représentées. Il ajoute que la commune de Chaux Neuve est présente car le SMMO gère les tremplins olympiques et qu’il n’est pas de son ressort d’ajouter des représentants.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| 6 titulaires | 6 suppléants |
| Jean-Marie SAILLARD | Sébastien POPULAIRE |
| Gaël MARANDIN | Lucie JURCEVIC |
| Michel MOREL | Geraldine TISSOT TRULLARD |
| Claude JACQUEMIN VERGUET | Mickael AUTHIER |
| Xavier BOIREAU | Philippe BOYER |
| Dominique BONNET | François GUY |

**1.6.22 - Société Publique Locale « Agence Économique Régionale » AER**

Le Président rappelle que la communauté ayant fait le choix d’être actionnaire de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » il convient de désigner un représentant à l’Assemblée Générale et spéciale de cette Société. Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation du représentant suivant :

|  |
| --- |
| 1 titulaire |
| Didier MINNITI |

**1.6.23 - Comité de pilotage P@C 25 (Porter une action concertée)**

Le Président indique qu’il convient de désigner 5 Maires qui accompagneront le Président pour siéger au comité de pilotage du contrat de territoire P@C25. Il précise que P@C25 est la nouvelle forme d’attribution des subventions du département. Il s’agit d’y flécher les différents dossiers déposés par les communes. Il requiert de faire en sorte que tous les secteurs de la CCLMHD soient représentés.

Le Président souligne qu’il s’agit d’un comité de pilotage mais qu’un arbitrage est quand même opéré. La difficulté réside en ce que le Département flèche une enveloppe pour une durée déterminée pour l’ensemble des communes avec des projets structurants, communautaires (volet A) et des projets communaux (volets B). Le travail est fait en restant à l’écoute de l’ensemble des élus.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, approuve la désignation des représentants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOMS Prénoms** | **COMMUNE** |
| Claude LIETTA | MALBUISSON |
| Jérôme MAIROT | LE CROUZET  |
| Michel MOREL | JOUGNE |
| Jean-Luc BARNOUX | MONTPERREUX |
| Didier HERNANDEZ | LES GRANGETTES |

**II – ECONOMIE**

 **2.1- Pacte Régional pour l’économie de proximité**

Monsieur MINNITI expose que :

Vu le Règlement Général d’Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d’aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l’investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l’article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l’application de la loi NOTRE,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l’économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l’Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidés des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d’affaires.

Après une période d’urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l’économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l’économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d’urgence. Il s’agit à présent de se projeter dans un futur proche et d’amplifier le développement d’une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

* Le développement des entreprises de l’économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l’économie sociale et solidaire ;
* La réorganisation et l’adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d’échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
* La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
* Le renforcement d’une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
* L’adaptation et l’atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l’économie de proximité a été adopté par la Région lors de l’assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

* Le fonds en avances remboursables et
* Le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l’ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La CCLMHD contribue ainsi à hauteur de 15 908 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**Le fonds régional des territoires** est à destination d’une part des PME jusqu’à 10 salariés (TPE) et d’autre part des collectivités et groupements de collectivités : communes, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s’inscrit dans un règlement d’intervention (RI) propre.

La CCLMHD reçoit par délégation d’octroi de la Région l’affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d’intervention joints, c’est-à-dire qu’elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la CCLMHD une contribution d’au moins 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 15 908 euros.

Pour le territoire de la CCLMHD ce fonds régional des territoires sera doté de 95 448 euros dont 79 540 euros de la Région (63 632€ en investissement et 15 908€ en fonctionnement) et 15 908 euros de la CCLMHD.

**La convention du Pacte régional pour les territoires**

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l’une portant sur la participation de la CCLMHD au fonds en avances remboursables, l’autre portant sur la délégation d’octroi et d’autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Madame BOILLOT intervient craignant que la Région ne s’impose dans la décision de retenir telle ou telle entreprise pour bénéficier de ce dispositif. Monsieur MINNITI et le Président la rassurent en lui répondant que la CCLMHD sera partie prenante dans ces décisions.

Monsieur BARNOUX fait remarquer que le mot « relocalisation » ne figure malheureusement pas dans les documents présentés. Il serait regrettable à l’heure où l’on constate les manques cruels de certaines productions pharmaceutiques dans l’UE, que des fonds publics servent à acheter des matériaux ou prestations hors UE (Inde et Chine en particulier). Il est répondu par Monsieur MINNITI que les sociétés concernées font principalement partie du secteur tertiaire.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

* + **d’approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 15 908 € pour le fonds d’avances remboursables et 15 908 € pour le fonds régional des territoires.**
	+ **d’approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d’autoriser le Président à les signer.**

**2.2 - Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire**

Monsieur MINNITI expose les dispositions de l’article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d’instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l’hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l’évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, le coût de ce dégrèvement sera partagé à parts égales entre la communauté et l’État.

La simulation effectuée par les services de la direction départementale des finances publiques du Doubs montre que 68 établissements pourraient bénéficier de cette disposition pour un montant global de 16 396€ soit 8 198€ à la charge de la communauté.

Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020,

A la question de Madame BOILLOT, Monsieur MINNITI répond que les entreprises ciblées se situent toutes sur le territoire de la CCLMHD et dans les secteurs précédemment cités.

**Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité :**

* + **décide d’instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**
	+ **charge le Président de la CCLMHD de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**III – RESSOURCES HUMAINES**

**3.1 - Création d’un poste d’adjoint administratif**

Monsieur PETITE, à la demande du Président, expose que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement*.*

Il indique qu’actuellement un agent à temps complet occupe le poste d’adjoint administratif contractuel au service urbanisme. Cet agent assure une mission indispensable de conseil auprès des usagers en complémentarité du technicien du service.

Il propose au Conseil Communautaire, la création d’un poste d’Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/09/2020.

***Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité valide :***

* ***La création d’un emploi d’adjoint administratif, à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1er Septembre 2020. La modification du tableau des effectifs au 01/09/2020.***

***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.***

**3.2 - Recrutement d’un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Monsieur BONNET expose que :

Vu que la Communauté de Communes gère la compétence « affaires scolaires » et que dans ce cadre elle doit recruter les ATSEM.

Vu qu’il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement*.*

Considérant qu’à l’école maternelle des Hôpitaux Neufs il est prévue l’ouverture d’une 6° classe de maternelle à la rentrée de septembre 2020,

Il propose la création d’unemploi d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps non complet à raison de 13.43 hebdo /annualisé à compter du 31 août 2020.

***Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité, décide la création d’un emploi*** ***d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps non complet à raison de 13.43/35 hebdo /annualisé à compter du 31 août 2020.***

***La modification du tableau des effectifs à compter du 31 août 2020***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**3.3 - Modification des temps de travail d’agents travaillant dans les écoles suite à des modifications organisationnelles**

Monsieur BONNET indique que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Vu qu’il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les nouveaux besoins en matière d’affaires scolaires exigent la modification des temps de travail d’agents spécialisés des écoles maternelles,

Il informe le Conseil Communautaire que pour la rentrée scolaire de septembre 2020, le temps de travail de quelques agents devra être modifié suite à de nouvelles organisations au sein des écoles.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l’unanimité :**

 **\* valide les nouveaux temps de travail ci-dessous :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ecole | Cadre d'emploi | Ancien temps de travail | Nouveau temps de travail | Observations |
| Mouthe Bois Joli | ATSEM | 25.63 | 27.13 | accompagnement bus |
| Malbuisson | ATSEM | 23.1 | 24.63 | changement d'affectation |
| Les Fourgs | ATSEM | 26.31 | 27.09 | changement organisation |

 **\* autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces changements d’horaires**

**3.4 - Prime COVID 19**

Monsieur PETITE, à la demande du Président, expose que :

Vu le décret 2020-570 article n°2, relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de Covid 19.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Il est proposé d’instaurer une prime exceptionnelle afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit d’un agent particulièrement mobilisé durant l’épidémie de covid19 pour assurer la continuité du service public (stations d’épuration).

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

* En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par un technicien assainissement sur le secteur des hauts du Doubs,
* Le montant de cette prime est plafonné à 400€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois courant 2020.

A la question de Monsieur PEPE, Monsieur PETITE précise que la prime a été fixée à 400 €, après étude de la demande de l’agent, avec les responsables du service Assainissement et Ressources Humaines.

Plusieurs élus estiment que ce montant est trop faible par rapport à la durée de travail effective de l’agent pendant la crise. Monsieur PETITE indique que ce dernier n’a pas fait d’heures supplémentaires durant cette période et qu’il s’agit d’une prime qui s’ajoute au salaire de l’agent qu’il a perçu en totalité pendant la période de crise. Le montant a été fixé à ce niveau car jugé équitable en comparaison des autres agents de la collectivité qui ont poursuivi leur mission et qui ne sont pas bénéficiaires de cette prime.

Monsieur MARANDIN relève que ramené par jour, la prime ne s’élève qu’à 6,70 €.

Madame GREUSARD indique que par rapport à la prime annoncée par l’État et qui va mettre du temps à être versée, l’agent concerné aura au moins la certitude de percevoir ce montant rapidement.

Le Président intervient, rappelant qu’il s’agit bien d’une gratification et qu’il est toujours plus facile d’être généreux et de donner plus.

Madame GREUSARD ajoute qu’il s’agit d’une forme de reconnaissance du travail fait par cet agent durant cette période si particulière. Il ne faut y chercher aucun fondement mathématique.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, par 42 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions valide cette prime et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement.**

**IV - SKI NORDIQUE**

**4.1 - Tarifs activités nordiques pour la saison 2020/2021**

A la demande du Président Monsieur Sébastien DONZELOT expose que dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCLMHD gère notamment les sites nordiques de son territoire.

Comme chaque année, il y a lieu de fixer la grille tarifaire pour ces activités sachant que :

* Les tarifs des pass hebdomadaires et annuels sont proposés par l’Espace Nordique Jurassien, vu qu’ils font l’objet d’une réciprocité avec les autres sites du Massif (voir grille + principes tarifaires en PJ).
* Le prix des forfaits journaliers (et 2/3 jours) sont définis directement par l’intercommunalité sachant qu’ils ne bénéficient pas des accords de réciprocité (voir tableau en PJ).

Vu les circonstances particulières de la saison passée :

* Manque de neige.
* Fermeture prématurée du fait de la COVID.

Il est proposé de reconduire les tarifs à l‘identique.

**Ces éléments entendus, le conseil communautaire, à l’unanimité, valide les deux grilles tarifaires qui concernent les tarifs activités nordiques pour la saison 2020/2021.**

**V - FINANCES**

**5.1 – Budget déchets - Admission en non-valeur et extinction de dettes**

Monsieur POIX DAUDE indique que Madame la Trésorière demande

* l’admission en non-valeur (c/6541) de la pièce suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Nom du tiers* | *Année* | *Objet de la dépense* | *Montant* |
| LA TABLE DE CHARLOTTE - MOUTHE | 2018 | REDEVCE DECHETS 0101 AU 180418 | 94.60 |

Étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s’il s’avérait possible.

* l’extinction de la dette (c/6542) des pièces suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Nom du tiers* | *Année* | *Objet de la dépense* | *Montant* |
| REYREN Gérald – AUBERGE DE LA DOUANE - JOUGNE | 2018 | REOMI 2018 | 331.41 |
| LA TABLE DE CHARLOTTE - MOUTHE | 2017 | REDEVCE DECHETS ANNEE 2017 | 290.78 |
|  |

***Le conseil communautaire les explications entendues, à l’unanimité, valide cette admission en non-valeur et ces extinctions de dettes.***

**5.2 - Budget Assainissement – Extinction de dettes**

Monsieur POIX DAUDE indique que Madame la Trésorière demande l’extinction de la dette (c/6542) des pièces suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Nom du tiers* | *Année* | *Objet de la dépense* | *Montant* |
| MARTIN Pascale | 2019 | 2eme part 2019 | 155.44 |
| MARTIN Pascale | 2018 | 1ère part 2018 | 100.00 |
|  |

Monsieur PERRIN exprime son incompréhension sur l’admission en non-valeur d’une somme. Pour lui lorsque cette décision est prise les sommes ne sont pas recouvrées.

Le Président demande à Monsieur PETITE d’apporter des précisions. Ce dernier précise que lorsqu’une collectivité valide une admission en non-valeur la créance n’est pas éteinte, les poursuites peuvent se continuer et un recouvrement peut être fait ultérieurement. En revanche pour une extinction de dette les poursuites sont stoppées et l’usager est déchargé de sa dette.

***Le conseil communautaire les explications entendues, à l’unanimité, valide cette extinction de dettes.***

**VI – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Le Président donne lecture des diverses décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avait été confiées lors de la dernière mandature.

 **Décision n° 2020-003 : prestations de services pour la collecte des cartons professionnels**

De reconduire la prestation pour la collecte des cartons professionnels à la société « Au bon vieux temps » dont le siège social se situe à Chaux Neuve (25240), pour un prix de 340 € H.T. par tournée jusqu’au 31.12.2020, puis 350.00 € H.T. jusqu’au 30.09.2021

**Décision n° 2020-004 : réhabilitation du pré-traitement de la STEU de Chapelle des Bois – demande de subvention**

De retenir l’offre de l’Entreprise SUEZ - HYDREA 75 Rue des Longues Rayes – ZAC – 60610 LACROIX ST OUEN, pour la réhabilitation du pré-traitement de la STEU de Chapelle des Bois, pour un montant de 110 000 € H.T. après négociation.

De solliciter l’aide du Département et de l’Agence de l’eau,

De s’engager à réaliser l’opération d’assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement.

**Décision n° 2020-005 : fourniture et installation de mobilier pour les écoles**

De conclure avec les fournisseurs, WESCO, MANUTAN COLLECTIVITES, BOURRELIER, BRUNEAU, WELDOM la fourniture et l’installation de matériel et mobilier pour les écoles de notre collectivité. Le coût total de cette prestation est de 22 000.00€ TTC. (Selon devis)

**Décision n° 2020-006 : mise en séparatif Rue du Château à Rochejean**

* de solliciter l’aide du Département et de l’Agence de l’Eau, pour un montant global de l’opération chiffré à 65 000 € HT ;
* d’autoriser le Département à percevoir et à verser pour le compte de notre Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, la subvention attribuée par l’Agence, et s’engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l’Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le conseil de communauté s’engage à réaliser l’opération d’assainissement selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d’assainissement de Franche-Comté ;
* d’engager la collectivité à prendre en charge la part résiduelle de l’investissement.

**Décision n° 2020-007 : achats de produits d’entretien**

De confier la fourniture de produits d’entretien à la Ste C2M pour les lots :

Lot n°2 - Produits Divers pour un montant de 4 585.99€ TTC

Lot n°3 - Lessive pour un montant de 244.51€ TTC

Lot n°4- Brosserie pour un montant de 550.43€ TTC

Lot n°7 - Eponges pour un montant de 337.80€ TTC

Lot n°9 - Gazes et Franges pour un montant de 336.67€ TTC

Lot n°15 - Sacs poubelles pour un montant de 833.49€ TTC

Lot n°17- Liquide vaisselle pour un montant de 42.19€ TTC

Soit au total un montant de 6 931.09€ TTC par an.

De confier la fourniture de produits d’entretien à la Ste Javel Barbizier pour les lots :

Lot n°1 - Produits absorbants pour un montant de 1 134.00€ TTC

Lot n°5 - Distributeurs (gratuit)

Lot n° 6- Détergents pour un montant de 2 931.84€ TTC

Lot n° 8- Essuie main pour un montant de 2 667.46€TTC

Lot n°10- Gants pour un montant de 473.76€ TTC

Lot n°11 - Javel pour un montant de 72.00€ TTC

Lot n°12 - Lavettes pour un montant de 266.69€ TTC

Lot n°13 - Lingettes bébé pour un montant de 30.24€ TTC

Lot n°14 - Papier WC pour un montant de 1 596.24€ TTC

Lot n°16 - Hygiène pour un montant de 1 011.96€ TTC

Lot n°18 - Gel hydroalcoolique pour un montant de 2 546.98€ TTC

Lot n°19 - Masques Jetables pour un montant de 184.63€ TTC

Soit au total un montant de 12 915.79€ TTC par an

Pour un montant annuel TTC de 19 846.88 € soit 39 693.76€ TTC pour la durée du marché soit 2 ans.

**Décision n° 2020-008 : réhabilitation de la chaufferie de la Maison de la Réserve**

De confier la réalisation des travaux de réhabilitation à l’entreprise PECCLET Michel pour un montant de travaux de 92 661.40€ HT.

De solliciter les différents partenaires financiers et en particulier le Département du Doubs et la Région Bourgogne Franche Comté pour obtenir des subventions sur la base du plan de financement suivant :

* Cout prévisionnel du projet (travaux + MOE + CT…) : 111 309.70€HT.
* Dont :
	+ Subvention prévisionnelle Région : 55 654.85€HT, soit 50%.
	+ Subvention prévisionnelle Département : 28 940.52€HT, soit 26%.
	+ Certificats d’Economie d’Energie : 3 027.46€HT, soit 2.7%.
	+ Autofinancement CCLMHD : 23 686.87€HT, soit 21.3%.

**VII - QUESTIONS DIVERSES**

Le Président souhaite aborder le sujet du dossier OREX qui avait été traité lors de la mandature précédente. Il laisse la parole à Monsieur POIX D’AUDE qui précise que chaque conseiller communautaire peut prendre connaissance d’une note faisant le point sur ce dossier et d’un courrier arrivé le 22 juillet dernier de l’administrateur judiciaire, documents remis sur table.

Monsieur POIX D’AUDE indique qu’en mars dernier la Communauté de Communes avait décidé de rester ferme et de ne pas accepter la proposition amiable faite par l’administrateur judiciaire. Or au vu du derniers courriers reçus de l’administrateur Mr POIX D’AUDE attire l’attention du Conseil Communautaire sur l’éventuelle liquidation judiciaire d’OREX et donc du risque très important de voir cette société devenir insolvable. Il rappelle qu’en mars dernier la communauté avait fixé à 50 000€ le montant minimum de l’indemnité alors que l’offre était de 32 900€.

Mr POIX D’AUDE indique que lors du dernier échange téléphonique avec l’avocat de la Communauté, ce dernier, fort de son expérience, proposait de donner pouvoir au Président pour négocier le montant de l’indemnité qui pourrait être fixée aux alentours de 40-45 000€.

Le Président confirme les propos de D. POIX D’AUDE et propose de négocier à 40-45 000€ l’indemnité plutôt que de rester rigide et risquer de ne rien toucher malgré un jugement favorable en appel.

Monsieur MOREL rappelle que c’est lui qui a porté ce dossier devant la justice et il souligne les agissements illégaux de cette société. Il pèse ses mots mais rappelle notamment les difficultés rencontrées avec le personnel. Il souhaite que la communauté soit intransigeante dans ce dossier.

Monsieur BOUVERET s’interroge de savoir pourquoi la collectivité a payé des prestations non réalisées.

Le Président SAILLARD n’a pas d’explication. Il précise que les faits datent des années 2009-2010.

Mr MINNITI résume la situation en indiquant qu’il faut savoir si la Communauté souhaite aller au terme de la démarche judiciaire avec le risque de ne rien toucher ou si on donne pouvoir au Président pour négocier.

Mr PENZES demande si cette nouvelle étape n’est pas un « coup de bluff ».

A la demande du Président, Monsieur PETITE précise que la société existe toujours à l’heure actuelle mais n’a plus aucune activité ni aucun client. Il rappelle le rôle de l’expert judiciaire qui est là pour donner des éclairages objectifs dans un dossier.

Monsieur BARNOUX rappelle que le règlement de l’indemnité proposée de 32 900€ serait réglée en deux échéances et que la situation de la société est vraiment si catastrophique le deuxième versement ne sera probablement pas versé.

Après ce large débat, il est décidé, à la majorité de maintenir la délibération prise en mars dernier de poursuivre la démarche contentieuse.

L’ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l’assemblée et lève la séance à 22 h 45.

Le secrétaire de séance Le Président

Claude LIETTA Jean-Marie SAILLARD